

S'ANGERS SANS ABLIER

**CHARTRE DES ORGANISATEURS
de soirées étudiantes angevines**

ANNEE 2012-2013

CONTACT :

Mission Jeunesse - 02.41.05.45.68

mission.jeunesse@ville.angers.fr



CHARTRE DES ORGANISATEURS DE SOIREEES ÉTUDIANTES ANGEVINES

« S'amuser sans abuser »

Année 2012-2013

Sommaire

Texte de la Charte

Annexes :

- Rappel à la loi
- Fiche info soirée - Modèle
- Les bonnes pratiques
- Fiche ressource acteurs de prévention santé et sécurité
- Salle du Hutreau - Règlement
- Demandes de licence temporaire de débit de boisson / soirées publiques, privées

Préambule

Angers est une ville jeune avec 31 % de sa population entre 15 et 29 ans. C'est aussi une ville étudiante. Avec de 33 000 étudiants, Angers est en effet la ville la plus étudiante de la région et la huitième de France en termes de poids des étudiants dans la population.

Synonyme de dynamisme et d'attractivité, la jeunesse étudiante et lycéenne angevine est une vraie richesse. C'est aussi une source d'animation, qui à Angers comme ailleurs, peut générer débordements et troubles.

Depuis plusieurs années en effet, le phénomène des « soirées débordantes » en centre-ville, sur fond d'alcoolisation sur la voie publique, entraîne des questionnements sur la santé des jeunes et provoque également des nuisances en direction des habitants.

Dès 2006, la Municipalité et les associations étudiantes ont souhaité travailler ensemble et s'engager sur la prévention des risques et des nuisances.

Quinze associations et Bureaux Des Etudiants ont ainsi impulsé, accompagnés par la Ville, la rédaction d'une « Charte des organisateurs de soirée - S'amuser sans abuser » avec les objectifs suivants :

- Favoriser le mieux-vivre ensemble jeunes / habitants et limiter les nuisances pour les riverains ;
- Mobiliser les organisateurs de soirées étudiantes pour contribuer au bien-être, à la santé et à la sécurité des jeunes participants ;
- Améliorer l'image des soirées étudiantes aux yeux des habitants ;

La présente Charte rappelle les obligations légales incombant aux organisateurs de soirées mais aussi les axes sur lesquelles ils s'engagent pour encadrer celles-ci. Elle précise également l'aide apportée par la Ville et Angers Loire Métropole.

Nuisances et prises de risque ne sont cependant pas le fait des seules soirées organisées par les associations étudiantes. Les dérapages sont également le fait d'individualités isolées se rassemblant spontanément en centre ville, sans lien avec une quelconque soirée organisée ou association étudiante. Pour ce type de rassemblements dits « non organisés » la Ville a, en parallèle de cette Charte, pris plusieurs mesures au titre desquelles la mise en place d'une équipe mobile de prévention « les Noxambules ».

Par cette charte, les associations signataires témoignent de leur souci de contribuer à la fois au bien-être, à la santé et à la sécurité des participants à leurs soirées mais aussi au respect de chacun et au vivre ensemble

ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS DE SOIRÉE

Les associations signataires s'engagent à respecter et appliquer les règles suivantes lors des soirées qu'ils initient et organisent, *que celles-ci aient lieu dans une salle ou dans un bar.*

ARTICLE 1 : Responsabilité

La responsabilité civile et pénale des associations étant engagée lors des soirées, elles doivent donc prendre leurs dispositions auprès d'une **assurance**.

ARTICLE 2 : Législation

Les associations signataires s'engagent à connaître et respecter les obligations légales et sanctions afférentes liées à la vente et consommation d'alcool et au tapage nocturne, parmi lesquelles :

- La vente ou l'offre gratuite d'alcool est interdite à tous les mineurs (qu'ils aient plus ou moins de 16 ans) loi HPST 21-07-09
- La vente au forfait ou l'offre à volonté d'alcool (dite « open bar ») est interdite, pour les mineurs comme pour les majeurs.
- Toute personne physique ou morale (et donc les associations) doit faire une demande de licence temporaire de débit de boisson lorsqu'elle organise une manifestation ou soirée publique avec vente ou service d'alcool.
Les demandes doivent être adressées (pour les soirées sur Angers) à : Mairie d'Angers – Administration générale
> *annexe 7 en téléchargement sur le site de la Ville : www.angers.fr/jeunes (rubrique Vie étudiante)*

> *en annexe 1 plus d'informations sur la législation générale et les sanctions*

ARTICLE 3 : Déclaration

L'organisateur s'engage à déclarer à la Mairie (service Mission Jeunesse) les soirées qu'il organise, **et ce quel que soit le lieu où elle se déroule (salle, bar...)**.

Cette déclaration se fait au moyen d'une fiche synthétique (téléchargeable sur le site de la Ville) à envoyer par mail à mission.jeunesse@ville.angers.fr

> *voir en annexe : modèle de fiche et adresse de téléchargement*

Cette déclaration permet notamment à la Mission Jeunesse d'accompagner les organisateurs sur divers aspects matériels ou juridiques de la soirée.

Elle doit être faite le plus en amont possible pour maximiser vos possibilités d'accompagnement et dans tous 15 jours avant la soirée si vous souhaitez la mise à disposition de matériel (barrières de sécurité...). >

> *voir « Engagements de la Ville » ci-après*

ARTICLE 4: Contrôle et sécurité

L'organisateur mettra en place une **équipe référente** facilement repérable, chargée de **veiller au bon déroulement de la soirée**.

Pour les soirées dans les bars cette équipe pourra se réduire à 2 personnes identifiables. Pour les soirées en salle, au moins 4 personnes référentes seront désignées.

Par ailleurs, il mettra tous les moyens en œuvre pour **assurer la sécurité des participants au cours de la soirée**.

↪ Pour les soirées en salles, **une équipe de sécurité** devra notamment contrôler et refuser l'accès de la soirée à toute personne se présentant dans un état laissant supposer la consommation excessive d'alcool.

↪ Pour les soirées dans les bars, un **point sur la sécurité sera fait avec le responsable du bar** pour connaître les moyens mis en œuvre par celui-ci ou pour envisager ensemble des solutions.

ARTICLE 5 : Nuisances sonores et règles de vie

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum les nuisances sonores lors des allées et venues du public ainsi que les dégradations éventuelles, en lui rappelant notamment les règles de respect de l'environnement et du voisinage.

ARTICLE 6 : Prévention santé et sécurité routière

Les organisateurs s'engagent à :

- Mettre en place, avant la soirée, une **information-sensibilisation** sur les conduites à risques (consommation d'alcool et autres produits psychoactifs, citoyenneté, conduites sexuelles...).
- Vérifier systématiquement les **capacités légales des salles et bars** dans lesquels se déroule la soirée, et ce pour des raisons de sécurité mais aussi de responsabilité en cas de problème.
> *annexe de la Charte en téléchargement sur le site de la Ville : www.angers.fr/jeunes (rubrique Vie étudiante)*
- Proscrire tout slogan incitant à la consommation et la promotion d'alcool**, toute publicité ou référence à des marques d'alcool sont à proscrire, sur les supports annonçant la soirée et lors de la soirée.
- Promouvoir les boissons sans alcool et proposer ainsi une alternative aux boissons alcoolisées** : développer l'offre de boissons non alcoolisées (large choix, cocktails attrayants...) ; proposer des tarifs attractifs, voire réduits sur les boissons non alcoolisées...
- Inciter les conducteurs à ne pas consommer d'alcool** avec la mise en place d'un « dispositif conducteurs sobres » ou a minima la mise à disposition d'éthylotests gratuits pour les conducteurs en informant le public sur son utilité et son usage (accompagnement par les organisateurs).
- Inciter les personnes manifestement ivres ou fatiguées à ne pas prendre le volant.**
- Inciter les étudiants à **ne pas consommer de boissons alcoolisées à l'extérieur** de la soirée et sur le parc de stationnement et à **ne pas apporter d'alcool** à l'intérieur de la soirée.
- Généraliser au maximum les **systèmes de transport par navettes car**, et dans tous les cas les organiser pour les soirées se déroulant à l'extérieur d'Angers
- Respecter les consignes relatives aux départs de navettes et modalités de mise à disposition de matériel par la Ville**, notamment :
 - ✓ Les lieux autorisés pour les navettes
 - Place La Rochefoucauld (uniquement sur la partie parking poids lourds et uniquement pour les départs – retours interdits)
 - Place de l'Académie (**uniquement pour les départs – retours interdits**)
 - Place F. Mitterrand, dans la contre allée de bus (après la fin du service de bus)
 - Gare routière, place Pierre Sémard
à partir de 21 H et après avoir signalé à la gare routière, au plus tard la veille, le nombre de cars qui seront amenés à stationner en précisant la première heure de mise à quai. Renseignements à fournir à la gare routière (à l'attention de Michèle CADI) par fax (02.41.81.01.32) ou par mail (gareroutiere.angers@orange.fr)
 - Place située devant l'ESA, mais **uniquement** pour les départs/retours organisés par les **étudiants de l'ESA** (seuls pouvant techniquement bénéficier de l'espace intérieur de l'établissement facilitant la gestion et organisation des transports et canalisation des participants)
 - Place Leclerc (sur la zone pavée en contrebas coté Palais de Justice)
 - Le Quai (sur parking en terre Boulevard Gaston Dumesnil)
> **ces deux derniers lieux, nouveaux, sont en test pour 2012-13 et sont susceptibles d'être supprimés en cas de test non concluant (y compris en cours d'année)**

Tous les autres lieux sont INTERDITS pour des raisons de sécurité ou tranquillité des riverains.

- ✓ Respecter également les règles liées à la mise à disposition de barrières de sécurité et conteneurs par la Ville (se reporter au paragraphe « Engagements de la Ville » ci-après)
- **Veiller, lors des départs de navettes**, à préserver au maximum la tranquillité et le sommeil des riverains en :
 - ✓ mettant en place une **équipe de contrôle et sécurité suffisante** (en interne ou via le recours à une société de sécurité privée), laquelle aura notamment en charge :
 - la sécurité lors de la montée dans les cars, pendant le trajet et à la descente des cars
 - le respect du silence sur les lieux de départ et d'arrivée des navettes
 - de rendre les lieux propres après les retours (rangement des éventuelles barrières de sécurité utilisées, rassemblement des bouteilles dans les conteneurs prévus cet effet...)
 - ✓ **gérer les départs de cars** pour éviter l'attente des participants et ainsi réduire les nuisances sonores et assurer la sécurité.
 - ✓ **restreindre au strict minimum l'amplitude horaire** entre les départs et retours des navettes
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer au mieux les **retours de soirée**, en termes de nuisances (bruits, déchets...) et de sécurité des participants (retour sécurisé en cas de consommation excessive d'alcool notamment).
- D'une manière générale, s'inspirer sans modération des **bonnes pratiques** déjà expérimentées par les organisateurs de soirées à Angers et ailleurs.
> voir en annexe

ARTICLE 7 : Communication interne

Les présidents signataires seront vigilants à porter largement cette charte et son contenu à la connaissance des membres de l'association et notamment aux personnes chargées de l'organisation des soirées.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 8 : Interlocuteur et accompagnement

Afin de faciliter et centraliser les démarches, les associations étudiantes organisatrices auront un **interlocuteur privilégié (la Mission Jeunesse)** auquel elles s'adresseront pour toutes les questions et demandes liées à l'organisation des soirées étudiantes. (02 41 05 45 68 – mission.jeunesse@ville.angers.fr)

La Mission Jeunesse se chargera notamment :

- de **relayer les demandes** aux différents services (Ville ou Angers Loire Métropole) concernés
- de **préciser, pour chaque date de soirée souhaitée, les lieux disponibles pour faire partir les navettes**. Sur certaines périodes et soirs, plusieurs départs navettes peuvent être demandés. La Mission Jeunesse tient donc un planning des départs/retours de navettes, sur la base des fiches soirées que vous lui transmettez ou des plannings de manifestations ou travaux d'intendance prévus sur les différents lieux de départ.
> La communication de vos fiches soirées est donc à ce titre essentielle pour vous permettre de définir un autre lieu de départ si celui que vous souhaitiez est déjà utilisé pour une autre soirée par exemple.

Pour les très grosses soirées, elle vous accompagne dans l'organisation pratique.

ARTICLE 9 : Mise à disposition de matériel

Afin de prévenir les débordements et faciliter l'organisation des soirées importantes (+ de 300 personnes) faisant l'objet d'un transport par navette vers l'extérieur d'Angers, **la Ville et Angers Loire Métropole pourront mettre gratuitement à disposition** des organisateurs :

RAPPEL DE LA LOI

Tapage nocturne

Selon l'article R.623-2 du code pénal, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe (450 €).

Ivresse sur la voie publique

Selon l'article L3341-1 du Code de santé publique, « une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés ou autres lieux publics, est par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Service d'alcool à des personnes ivres

Selon l'article R. 3353-2 du Code de santé publique, « le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe » (750 €).

Dégradation des biens publics et privés

Selon l'article 322-1 du Code pénal, « la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger ».

Interdiction de vente d'alcool aux mineurs

(Loi du 22 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « Loi Bachelot »)

L'article 93 de la loi précise que « **la vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite**»

« **L'offre de boissons alcooliques à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons à consommer sur place et à emporter, tous commerces et lieux publics** »

« *La personne qui délivre la boisson peut exiger du client, la preuve de sa majorité* »

L'article 94 précise :

« *Sauf dans le cadre de fêtes et de foires traditionnelles, ou celles nouvelles autorisées par le représentant de l'État dans le département...., ou lorsqu'il s'agit de dégustation gratuite en vue de la vente au sens de l'article 1587 du Code Civil, **il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.*** »

« **Il est interdit de vendre des boissons alcooliques à emporter entre 18 heures et 8 heures, dans les points de vente de carburants.** »

Interdiction des open bars

L'article L3323-1 du Code de la santé publique prévoit que si sont proposées des boissons alcooliques à prix réduits pendant une période restreinte, doivent également être proposées à prix réduit les boissons non alcooliques.

La vente au forfait ou l'offre à volonté d'alcool est également interdite. Cette interdiction vise spécialement la pratique dite des « open bars ».

S'amuser sans abuser

SOIRÉES ÉTUDIANTES | FICHE RENSEIGNEMENTS

Fiche téléchargeable sur le site de la Ville / profil jeunes / rubrique « vie étudiante »
> à transmettre à mission.jeunesse@ville.angers.fr 2 semaines minimum avant la date de la soirée
en cas de demandes de matériel *Tél 02.41.05.45.68*

La soirée

Date : | | | | | Nom et/ou objet de la soirée : | | | | |
 Lieu (salle ou bar) | | | | | Commune : | | | | |
 Nombre de participants prévus :
 au total : | | | | | dans les transports par navettes car s'il y en a : | | | | |

Organisateur

Nom de l'asso / BDE : | | | | |
 Contact pour cette soirée : Nom/prénom : | | | | | Tel : | | | | |

Si vous organiser des transports par navettes

Organisation des départs et retours :

! Vérifiez, dans la Charte, les lieux autorisés

1- Départ :
 ☞ lieu(x) de départ : | | | | |
 ☞ départ de | | | | | heure à | | | | | heure
Contact(s) sur place (personne(s) présente(s) de votre asso/BDE assurant le bon déroulement):
 * Nombre : | | | | |
 * Nom(s) et n° portable (s) : | | | | |

2- Retour :
 ☞ lieu(x) de retour : | | | | |
 ☞ retour : arrivée navettes à Angers de | | | | | heure à | | | | | heure
Contact(s) sur place (personne(s) présente(s) de votre asso/BDE assurant le bon déroulement):
 * Nombre : | | | | |
 * Nom(s) et n° portable(s) : | | | | |

Compagnie de transport choisie : | | | | |

Faites-vous appel à une société de sécurité pour cette soirée ? **OUI / NON** *

si oui laquelle : | | | | |

elle sera postée : sur lieu de départ **OUI / NON** * et/ou sur le lieu d'arrivée **OUI / NON** *

Vos besoins – vos demandes sur le lieu de départ :

- barrières : | | | | | mètres linéaires de barrières
- conteneurs/poubelles : **OUI / NON** *
- autre(s) à préciser : | | | | |

**supprimer la mention inutile*

Vos questions – vos commentaires

| | | | |

LES BONNES PRATIQUES

Dans le cadre du groupe de travail « Prévention alcool », les étudiants ont pu échanger sur leurs expériences en prévention du risque alcool avec les professionnels de Santé Publique.

**Vous trouverez ci-dessous, un certain nombre d'actions déjà expérimentées lors de soirées.
A consommer sans modération !**

Sécurité routière :

- Organiser les transports par système de navettes, voire imposer-les (ex : système de « secret place » / lieu de soirée non communiqué ou refus à l'arrivée des personnes venues en voiture).
- Inciter une personne appartenant à un groupe d'étudiants à rester sobre pour conduire au retour (principe du conducteur désigné « Capitaine de soirée ») par :
 - la réduction du prix d'entrée (ou remboursement) à celui qui laisse ses clés de voiture et qui est sobre à la remise des clés ;
 - la remise de cadeaux au conducteur sobre ;
 - la gratuité de boissons non alcoolisées pour le conducteur.
- Utiliser le matériel de prévention fourni et en informer le public sur son utilité et son usage.
- Proposer systématiquement l'alcootest à chaque conducteur en investissant le parking ou à la sortie de la salle ou du bar.
- Décourager la conduite en cas de résultat positif et organiser un retour sécurisé le cas échéant (navette, taxi, covoiturage...).
- Possibilité de prévoir également une « cellule de dégrisement » permettant de reporter le retour de la personne ivre
- Baisser progressivement le niveau sonore de la musique diffusée dans la dernière heure afin que les participants retrouvent plus de sérénité pour aborder l'extérieur et prendre le volant.
- Inciter les personnes manifestement ivres ou fatiguées à ne pas prendre le volant.
- Former des responsables sécurité (ex : Attestation de Formation aux Premiers Secours).
- Prévenir la gendarmerie ou la police de l'organisation d'une soirée pour organiser des contrôles dissuasifs.

Prévention alcool :

- Ne pas communiquer sur la consommation d'alcool à l'annonce d'une soirée.
- Prendre toute initiative qui tend à diminuer la consommation d'alcool et à habituer à consommer des boissons non alcoolisées.

- **Avant**

- Afficher des affiches de prévention lors de la prévente.
- Distribuer un tract prévention avec le ticket d'entrée au moment de la prévente.
- Mettre en place des stands de prévention en amont, de façon régulière pour favoriser l'habitude de lire ce type de messages. Prévoir dans ce cadre une animation ludique pour capter l'attention.
- Favoriser l'information santé par des étudiants relais (formés au préalable), sur les stands mais aussi lors de la prévente.

- **Pendant :**

- Poser des affiches de prévention derrière le bar, dans les toilettes.
- Proposer des boissons non alcoolisées moins chères et variées.
- Valoriser les boissons non alcoolisées par une présentation attractive (cocktail sans alcool avec fruits, épices, de la couleur par ex).
- Proposer des Happy-hours / Open bars uniquement sur les boissons non alcoolisées.
- Utiliser des verres semblables pour toutes les boissons pour ne pas stigmatiser celui qui ne boit pas d'alcool.
- Mettre en évidence les boissons sans alcool.
- Proposer la gratuité des boissons sans alcool.
- Mettre à disposition de l'eau fraîche.
- Inciter à ne pas consommer d'alcool à l'extérieur de la soirée et sur le parc de stationnement.
- Désigner des référents formés au préalable et garants de la quantité d'alcool consommée par les participants.
- Interdire l'entrée aux personnes ivres (si la soirée a lieu dans un bar, cela peut se faire en lien avec le gérant).
- Mettre en place des stands prévention à l'entrée du bar ou de la salle.
- Proposer de la nourriture.

Nuisances sonores :

- Donner des recommandations pour respecter le voisinage et rappeler les convenances élémentaires.
- Prévenir les habitants du quartier en leur adressant un courrier.
- Étaler les départs des bus en distribuant des tickets numérotés par bus au dernier moment et en ne permettant la montée dans le bus qu'aux personnes munies du bon ticket. En parallèle, prévoir un lieu d'attente des bus sécurisé (aide la Ville possible. Contact : Mission Jeunesse).
- Désigner un médiateur régulateur lors de la sortie des bars.
- Prévoir un lieu de départ pour la soirée des bus le plus éloigné possible des habitations. (➔ voir lieux autorisés à Angers : article 6 de la présente charte)
- « Sanctionner » les étudiants qui ne respectent pas ces règles et qui ont un comportement inadapté.

Structures et les associations locales auxquelles vous pouvez vous adresser

Structures / Associations	Coordonnées	Missions	Référénts	Moyens disponibles
<p>ALIA Association Ligérienne en Addictologie Centre de consultation La Boëtie</p>	<p>1 rue de la Boëtie 49000 ANGERS 02 41 47 47 00 Fax 02 41 47 44 00 admin.alia@orange.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Se tenir à la disposition de toutes les personnes concernées par des problèmes d'usages de produits licites et illicites, ainsi qu'à la disposition de leurs familles et de leur entourage, pour apporter aide, soutien et accompagnement - Promouvoir et organiser toute action de prévention, d'information, de formation et de recherche sur les problèmes liés aux usages de substances psychoactives licites ou illicites 	<p><u>Modalité de contact</u> : prise de RDV par téléphone</p>	<p><input type="checkbox"/> Formation</p>
<p>ANPAA 49 Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie du Maine et Loire</p>	<p>12 rue Martin Luther King 49000 ANGERS 02 41 05 06 50 Fax 02 41 05 06 51 anpaa49@anpaa.asso.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention des addictions et des conduites à risques avec une porte d'entrée alcoolologie - Aide à la réflexion sur les réductions des risques dans la mise en place de soirées - Orientation vers les structures de soins et/ou accompagnement social - Formation de bénévoles et de professionnels (prévention, addiction, alcoolologie, méthodologie) 	<p><u>Modalité de contact</u> : prise de RDV par téléphone</p>	<p><input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Soutien méthodologique <input type="checkbox"/> Accompagnement de projet</p>

Structures / Associations	Coordonnées	Missions	Référents	Moyens disponibles
IREPS Institut Régional d'Education et Promotion de la Santé	15 rue de Jérusalem 49100 ANGERS 02 41 05 06 49 Fax 02 41 05 06 45 ireps49@irepsddl.org	Éducation pour la santé / prévention / promotion de la santé	Laurie CALLEJON Documentaliste <u>Modalité de contact:</u> prise de RDV par téléphone	<input type="checkbox"/> Préservatifs <input type="checkbox"/> Soutien méthodologique <input type="checkbox"/> Documentation
Mutualité Française Pays de Loire Service Prévention- Promotion de la Santé	67 rue des Ponts de Cé 49000 ANGERS 02 41 68 89 35 Fax 02 41 68 89 69 charline.foucher.rio@mfam.fr	Mise en œuvre de projets de prévention des conduites à risques	Charline FOUCHER RIO Responsable de l'activité Promotion de la Santé 49 et 53 <u>Modalité de contact:</u> prise de RDV par téléphone	<input type="checkbox"/> Formation
SMEBA Société Mutualiste des Etudiants de Bretagne Atlantique	42 boulevard du Roi René BP 50705 49007 ANGERS Cedex 01 02 41 20 82 85 karina.juguet@smeba.cimut.fr	1- Soutien méthodologique - aide au montage du projet de prévention (ex: stand avant ou pendant la soirée) - aide et réalisation des supports de communication (tracts, affiches....) - formation 2- Fourniture de matériel prévention -	Karina JUGUET Contact relations associations étudiantes et BDE <u>Modalité de contact:</u> prise de RDV par téléphone ou par mail	Éthylotests <input type="checkbox"/> Prêt d'un éthylotest électronique <input type="checkbox"/> Préservatifs <input type="checkbox"/> Soutien méthodologique <input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Bracelets « conducteur désigné »
LMDE La mutuelle des Étudiants	55 boulevard du Roi René 49004 ANGERS Cedex 01 vpetit@lmde.com Ou schouquet@lmde.com	- Aide et mise en œuvre de projets de prévention des conduites à risques - Fourniture de matériel de prévention - Animation d'espaces de prévention sur le principe de la prévention par les pairs		<input type="checkbox"/> Éthylotests <input type="checkbox"/> Préservatifs <input type="checkbox"/> Soutien méthodologique, <input type="checkbox"/> Documentation <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Bracelets

Structures / Associations	Coordonnées	Missions	Référents	Moyens disponibles
SUMPPS Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé	Université d'Angers 2 boulevard Victor Beaussier 49045 ANGERS cedex 01 02 41 22 69 10 Fax 02 41 22 69 14 celine.rioual@univ-angers.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil - Visite médicale des premières inscriptions - Mise à jour des vaccinations - Relation d'aide - Gestion de l'urgence - Dépistages - Éducation à la santé 	Céline RIOUAL Infirmière Modalité de contact: prise de RDV par tel	<input type="checkbox"/> Soutien méthodologique <input type="checkbox"/> Ethylo-tests <input type="checkbox"/> Préservatifs
UCO Université Catholique de l'Ouest	3 place André Leroy BP 10808 49008 ANGERS cedex 01 02 41 81 66 00 Fax 02 41 81 67 88 nathalie.bechet@uco.fr	Accueil et aide à la mise en œuvre de projets de prévention des conduites à risques (pour les étudiants de l'UCO)	Nathalie BECHET Infirmière	<input type="checkbox"/> Soutien méthodologique
Groupe COCKTAIL	10 avenue Notre Dame du Lac 49000 ANGERS 02.41.72.00.73 prev49@asea49.asso.fr	Prévention du risque alcool sur le quartier de Belle Beille	Yannick FONTENEAU	<input type="checkbox"/> Soutien méthodologique <input type="checkbox"/> Recettes de cocktails sans alcool
DDE Direction Départementale de l'Équipement	Cité Administrative Rue du Clon 49047 ANGERS cedex 01 02 41 86 65 59 02 41 86 62 14 Fax 02 41 86 67 76 securite routi ere.dde-49@equipement.gouv.fr	Opération LABEL VIE : appel à projets de jeunes sur la sécurité routière. Pour mener à bien leur projet, les jeunes doivent déposer leur dossier à la Préfecture, avec le soutien d'une association. Ils peuvent bénéficier d'une dotation allant jusqu'à 800 € pour sa réalisation. Les projets sont examinés par un groupe restreint de spécialistes du secteur de la jeunesse, sous la responsabilité du Préfet.	Contactez le coordinateur sécurité routière pour obtenir un dossier d'inscription de votre action et de votre demande financière.	<input type="checkbox"/> Éthylo-tests <input type="checkbox"/> Dotation de soutien d'un projet en prévention routière.

Structures / Associations	Coordonnées	Missions	Référents	Moyens disponibles
DSP Ville d'Angers Direction Santé Publique	2 bis rue des Ursules BP3527 49035 ANGERS cedex 02 41 05 44 19 Fax 02 41 05 39 17 nathalie.garnier@ville.angers.fr	Mise en œuvre de la politique municipale de Santé Publique en prévention, éducation et promotion de la santé	Nathalie GARNIER Responsable du service Prévention, Education, Promotion de la Santé <u>Modalité de contact:</u> prise de RDV par téléphone	

Les n° verts pour avoir des informations, des conseils :

Drogues Info Service	0 800 23 13 13 (7j/7 - Appel Anonyme et gratuit d'un poste fixe) 01 70 23 13 13 (Appel d'un portable – coût d'un appel ordinaire)	www.drogues.gouv.fr
Écoute Cannabis	0 811 91 20 20 (7j/7 – 8h/20h - Appel Anonyme et coût d'un appel local d'un poste fixe)	
Écoute Alcool	0 811 91 30 30 (7j/7 – 8h/20h - Appel Anonyme et coût d'un appel local d'un poste fixe)	
Tabac Info Service	0 825 309 310 (du lundi au samedi de 8h à 20h – 0,15 €/min)	www.tabac-info-service.fr
Fil Santé Jeunes	0 800 235 236 (7j/7 de 8h à 24h – Appel anonyme et gratuit)	www.filsantejeunes.com

SALLE DU HUTREAU - Règlement

Dans le cadre de la Charte des organisateurs de soirées, la Ville met à disposition des signataires la salle du Hutreau (chemin du Hutreau)

Article 1 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La location de la salle est gratuite.

Cette salle est exclusivement réservée aux étudiants 2 jeudis par mois. En cas de non réservation un mois avant la date de la manifestation, elle sera proposée à la location pour d'autres utilisateurs.

Article 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE

L'organisateur, ayant exclusivement le statut d'une association de loi 1901, doit formuler une demande auprès de la Ville (service Relations Publiques) : 02 41 05 40 73

Lors de cette réservation l'organisateur s'engage à :

- Présenter un projet écrit précisant l'objet de la manifestation et son déroulement et indiquer les noms des personnes responsables et intervenantes.
- Fournir et faire respecter la charte des organisateurs de soirées étudiantes signée.
- Fournir les statuts de l'association et la déclaration en préfecture.

Article 3 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est responsable et garant du bon déroulement de la soirée. À ce titre il doit impérativement être présent durant toute la soirée.

Article 4 : SÉCURITÉ

L'organisateur s'engage à respecter les règles de sécurité de la salle, à savoir :

- 90 décibels maxi,
- capacité d'accueil : 200 personnes maxi,
- horaires d'ouverture : de 10 h à 2 h (salle rendue propre à 3 h 30),
- interdiction de fumer à l'intérieur des locaux,
- interdiction d'utilisation d'adhésifs, de matériaux de décoration combustibles ou non, ainsi que toute modification ou adjonction d'installations électriques,
- connaissance de l'emplacement et le fonctionnement des moyens de secours (extincteurs, téléphone, issue de secours, etc...)
- ne pas bloquer les issues de secours et s'assurer de leurs ouvertures.

L'organisateur s'engage à mettre en place un **service de sécurité** proportionnel au nombre d'invités.

Article 5 : RÉGLEMENTATION

L'organisateur s'engage à être en règle avec la législation pour tout intervenant participant à la soirée (musicien, artiste, traiteur, décorateur, animateur), à transmettre et faire respecter les consignes de sécurité.

Article 6 : VENTE D'ALCOOL

L'organisateur s'engage à promouvoir les boissons sans alcool.

Si une vente de boisson alcoolisée est envisagée, elle est soumise au Code de la santé publique et notamment à l'article L 3334-2 et L 3335-4. La licence 2 uniquement pourra être accordée. Elle sera délivrée sur demande auprès du Service des Formalités Administratives de la Mairie d'Angers (Tél. : 02.41.05.42.11).

Article 7 : INTÉRIEUR DE LA SALLE

L'installation des tables, des chaises ainsi que le rangement sont assurés par l'organisateur de la manifestation conformément aux consignes du gardien.

L'organisateur doit rester sur place jusqu'à ce que la salle soit rangée et nettoyée, afin que la manifestation suivante puisse s'organiser dans de bonnes conditions (le matériel de nettoyage est mis à disposition dans la salle).

Si la salle est rendue en mauvais état, le nettoyage sera facturé à l'organisateur.

Article 8 : EXTÉRIEUR DE LA SALLE

À l'extérieur de la salle, l'organisateur doit :

- Être vigilant quant aux nuisances sonores afin de ne pas gêner les riverains : ne pas organiser d'animation, notamment sur la terrasse et ne pas ouvrir les portes et fenêtres (système de climatisation adapté),
- Être vigilant à la dispersion complète des participants en toute sécurité,
- Rendre les espaces extérieurs nets,
- Ne pas consommer d'alcool sur le parking.

Article 9 : ASSURANCE

La responsabilité civile et pénale de l'organisateur est engagée, à ce titre ce dernier devra souscrire une assurance et fournir une copie de cette attestation à la Ville. En cas de dégradation le remboursement de la remise en état ou du remplacement sera intégralement à la charge de l'organisateur.

Article 10 : SANCTION EN CAS DE NON RESPECT

En cas de non respect d'une de ces consignes, l'organisateur se verra interdire toute utilisation de salles municipales pour une durée d'un an à compter de la date de l'exclusion.

* * *

Capacités d'accueil maximum des établissements

Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à un certain nombre de règles, parmi lesquelles leur **capacité d'accueil de public** (nombre maximum de public admissible).

Celle-ci est calculée notamment en fonction de la superficie du lieu et des sorties de secours.
Exemples :

Nom de la rue	Nom de l'établissement	Effectif maximum du public admis
Bressigny	Falstaff	66
Boisnet	Entrepot Café	240
Louis Romain	Bar de la plage	83
St Laud	Bar du centre	50
Parcheminerie	O Jocaré	40
Place Imbach	le Welch	35
Foch	Colysée	265
	O Brazilia (ex Soleil levant)	72
Roë	Le Carré	237
Place du Ralliement	Au bureau/pub du ralliement	154
Beaurepaire	T'es rock coco	50
Ayrault	Abbaye café	152
	James Joyce	140
Deux haies	Okapi	80
St Georges	Dublin's	< 50
David d'Angers	Soleil café	107
Quai des Carmes	la Péniche (discothèque)	140
	La Péniche (restaurant)	60
Cordelle	K9	142
Rue saint Laud	Le Boléro	130
Rue Beaurepaire	Los Locos	108
Quai Félix Faure	Mid Star	682
Place Victor Vigan	Studio 49	413

Retrouvez ces informations (et leurs actualisations éventuelles) sur le site www.angers.fr/jeunes (rubrique Vie étudiante)

Licences temporaires de débit de boissons alcoolisées

Les licences sont à demander à la Mairie, auprès du service *Administration générale*.

À noter :

- licence temporaire de niveau 2 maximum (= vin, cidre & bière)
- 5 licences maximum par an.
- Si la demande n'est pas faite ou que le niveau de licence n'est pas respecté (vente alcool plus fort que celui autorisé), la responsabilité administrative (voire pénale) du président de l'association organisatrice de la soirée est engagée.

Retrouvez les infos détaillées en téléchargement sur le site www.angers.fr/jeunes (rubrique Vie étudiante) : dans quels cas dois-je demander une licence, quelles sont mes responsabilités... ?